



## 17ème législature

<b>Question N° : 1674</b>	De <b>Mme Alexandra Masson</b> ( Rassemblement National - Alpes- Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères
<b>Rubrique</b> >étrangers	<b>Tête d'analyse</b> >Demande de libération de M. Watson Paul	<b>Analyse</b> > Demande de libération de M. Watson Paul.
Question publiée au JO le : <b>05/11/2024</b> Réponse publiée au JO le : <b>10/12/2024</b> page : <b>6648</b>		

### Texte de la question

Mme Alexandra Masson attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de Paul Watson, président de l'ONG Sea Shepherd. En effet, depuis le 21 juillet 2024, Paul Watson est détenu au Groenland dans l'attente de la décision du gouvernement danois quant à sa possible extradition vers le Japon. Les faits qui lui sont reprochés par le Japon ne justifient pas son emprisonnement. Son action militante en faveur de la sauvegarde de notre écosystème marin, notamment en France, est reconnue par tous comme essentielle pour la préservation de la biodiversité maritime. Cette détention injustifiée est une atteinte aux droits de l'homme. La France s'honorerait à accorder l'asile politique à Paul Watson qui, contrairement à certains, le mérite de par les valeurs que son engagement représente. Ainsi, elle lui demande si la France va accorder le droit d'asile à Paul Watson, afin de lui affirmer son soutien plein et entier.

### Texte de la réponse

Paul Watson défend la protection des océans, une cause juste et un combat que la France partage. La France continuera de maintenir, avec les autorités danoises, un dialogue équilibré et respectueux de la séparation des pouvoirs. La demande d'extradition de Paul Watson est actuellement traitée par le ministère de la justice danois, dont la France respecte pleinement l'indépendance. Il n'est pas possible d'octroyer l'asile à Paul Watson à ce stade. En effet, une demande d'asile ne peut être octroyée en droit français que lorsque la personne formule sa demande sur le territoire national. Nous poursuivons notre suivi attentif de l'évolution de cette affaire.